



## ARRETE DE POLICE MUNICIPALE Restriction de la circulation et du stationnement

Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

N°74/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux pour le dossier référencé n° 2024-081944 et la demande d'arrêté de police de la circulation émanant de l'entreprise SAS SGE OLCZAK, 13 rue de la République-BP2, 59187 Dechy, en date du 28 mai 2024, relatif aux travaux de terrassement en trottoir rue Roger Salengro pour la création d'un départ aéro-souterrain pour l'alimentation d'un logement situé dans la rue Jules Ferry à Raimbeaucourt pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'accord technique préalable (ATP-DO23-1223) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré à ENEDIS DOUAI en date du 25/04/2024,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** A partir du lundi 10 juin jusqu'au lundi 28 juillet 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Roger Salengro aux abords des ouvrages comme suit :

- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- Dépassement des véhicules interdit,
- Stationnement des véhicules interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation.

**Article 2 :** L'entreprise SAS SGE OLCZAK est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à condition de se conformer aux prescriptions suivantes :

Chaussée concernée par les travaux :

- **Respecter les prescriptions émises par le Conseil Départemental du Nord n° ATP-D023-1223.**

Trottoir / accotement :

- **La dépose et repose des bordures doivent être faites afin d'obtenir un compactage optimal, avec une remise en état à l'identique de l'intégralité des accès.**
- **Le reprise des enrobés doit être réalisée sur toute la largeur du trottoir.**

**Article 3 :** Pour l'exécution des travaux de voirie, l'entreprise SAS SGE OLCZAK est tenue de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par l'entreprise SAS SGE OLCZAK qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.

**Article 5 :** l'entreprise SAS SGE OLCZAK est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douais Agglo,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

**Article 5 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise SAS SGE OLCZAK  
Par courriel le 30 mai 2024  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 28 mai 2024  
Le Maire,

Alain Mension